DISCOURS

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE M. FLYNN

SUR LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL POUR DIVISER LES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MONTRÉAL-EST, MONTRÉAL CENTRE ET MONTRÉAL-OUEST, QUÉBEC-EST, DRUMMOND ET ARTHABASKA, CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

Il demande un membre pour les Isles de la Madeleine

M. L'ORATEUR.

L'honorable Premier-Ministre propose que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois. L'honorable député des Deux-Montagnes propose qu'il soit lu dans six mois. Il trouve qu'il serait bon d'étudier davantage la question. Je vais enrégistrer mon vote en faveur

56707

de cette deuxième motion. Voici quelques-unes des raisons qui m'engagent à le faire.

Mais je dois commencer par dire que je ne suis pas opposé en principe à l'idée même de diviser la ville de Montréal et les autres districts mentionnés dans le *bill*. Je constate que les motifs donnés par les députés qui ont parlé jusqu'à présent, pour les engager à voter contre cette mesure, ne sont pas les mêmes, et je suis convaincu que telle divergence a dû exister parmi les partisans du gouvernement actuel. Les uns prétendent qu'il faut s'en tenir au chiffre de soixante-cinq députés, tel qu'il existe ; d'autres disent qu'il faudrait tenir compte de la population des différents comtés, et baser la réprésentation sur la population.

L'on a dit aussi que certains comtés mériteraient autant d'être divisés que ceux mentionnés dans le bill ; par exemple, le comté de Beauce. L'on a aussi parlé d'Hochelaga, Témiscouata, etc.

Je crois que pour faire une division juste et équitable des différents comtés au point de vue de la réprésentation, il faut prendre en considération différentes raisons, tenir compte des circonstances. La population sans doute, peut être comptée ; mais elle ne peut être la base unique. La question de l'étendue, de la position géographique, les difficultés de communications, les

Kep
775
C5F49
1890

intérêts commerciaux et industriels, etc., doivent être pris en considération. Il faut aussi examiner cette question de *la rédistribution* des sièges électoraux dans son ensemble, non seulement au point de vue d'un comté en particulier, mais au point de vue de tous ; de manière à ne pas établir une prépondérance politique injuste en faveur de telle partie de la Province contre telle autre partie de la Province, car il y a ce qu'on pourrait appeler un certain équilibre que l'on doit maintenir entre les différentes parties de la Province au point de vue de la représentation.

Bien que je ne sois pas en principe opposé à l'idée de donner, comme je l'ai dit, une plus grande représentation pour certaines parties de la Province, la question d'opportunité pour le moment est celle que j'invoque contre la deuxième lecture du bill.

L'état de choses actuel, le nombre des comtés que nous avons actuellement, existe depuis la confédération et nous pourrions, je crois, en attendant que l'on ait étudié la question dans son ensemble, ajourner l'adoption de la mesure du gouvernement pour laquelle il ne paraît pas y avoir d'urgence.

Une autre raison et la principale qui m'engage à voter dans ce sens est qu'il faut qu'il y ait justice égale pour tous les comtés. Or j'ai déjà fait part à la Chambre,

lorsque les résolutions sur lesquelles ce bill est basé, ont été lues, que la population des Iles de la Madeleine demandait maintenant d'être séparée du reste du comté de Gaspé pour des fins parlementaires. J'ai communiqué à la Chambre une dépêche télégraphique que j'avais adressée aux Iles de la Madeleine, et la réponse que j'en ai reçue. Cette dernière est à l'effet que la population désirait ardemment obtenir une représentation distincte et séparée. Voici mon télégramme et la réponse :

Quebec January 30th 1890.

To E. BRASSET, Esquire,
Amherst,
Magdalen Islands.

Government dividing certain counties. Will I ask for member for Islands ?

Consult and answer.

(Signed) E. J. FLYNN.

(*Traduction :*)

Gouvernement divise certains comtés. Dois-je demander un membre pour les Isles, consultez et répondez ?

REPONSE.

February 8th 1890.

To Hon. E. J. FLYNN,
Quebec.
From Amherst, M. I.

Yes. People consulted appear eagerly wishing member for Islands only.

(Signed) E. A. BRASSET.

(*Traduction :*)

Oui, Peuple consulté paraît désirer ardemment un membre pour les Isles seules.

J'ai donné, lorsqu'il s'est agi des résolutions sus mentionnées, les raisons spéciales qui justifiaient cette demande : la position géographique de ces Iles, leur éloignement de la terre ferme, les difficultés considérables de communications, le fait que durant la cloture de la navigation il n'y a pas d'autres moyens de communiquer que ceux du télégraphe, qu'advenant une élection locale durant l'hiver, jusqu'à présent, les Iles n'ont pu voter ; les intérêts particuliers de cette partie du comté de Gaspé, l'importance commerciale, industrielle et même agricole de ces Iles, l'augmentation rapide de leur population, l'étendue considérable du district électoral de Gaspé. Voilà autant de raisons,—et il y en a d'autres,—qui militent en faveur de la demande de la population des Isles.

A cette proposition l'honorable Premier-Ministre a répondu qu'il ne pouvait pas y accéder. J'ai réitéré ma demande, et l'ai prié s'il ne pouvait pas y accéder, au moins de laisser la question comme question libre, afin que sur une motion de ma part, la Chambre pût se prononcer librement pour ou contre.

L'Honorable Premier-Ministre a déclaré l'autre jour qu'après avoir considéré la question, il regrettait ne pouvoir y accéder, ne pouvant pas ajouter un comté de plus que ceux mentionnés dans son projet de loi.

Je le regrette sincèrement, M. l'Orateur, car je crois que la demande est juste et le moment on ne peut

plus opportun. L'on sait combien il est difficile de reprendre une question qui a déjà été réglée, et parmi les questions difficiles, celle de la division des collèges électoraux, présente des difficultés particulières, de sorte que si l'on ne profite pas du moment opportun comme celui-ci, les chances d'obtenir ce que l'on demande diminuent pour l'avenir. Dans de pareilles circonstances, le gouvernement n'ayant pas voulu consentir à donner un député aux Iles de la Madeleine, malgré le désir exprimé par cette population, il y a là une raison pour moi spéciale de ne pas voter maintenant la deuxième lecture de ce projet de loi. J'ai déclaré déjà que si le gouvernement voulait accepter ma suggestion, j'étais prêt à appuyer la mesure qu'il soumettrait. Je réitère ma déclaration.

A part cette raison spéciale que je viens de mentionner, je trouve une autre raison qui pourrait engager les membres de cette chambre a ajourner pour six mois la considération du bill soumis. L'on sait que la durée de l'Assemblée Législative est de cinq ans à compter du rapport du bref d'élection. Or la date des derniers rapports des brefs d'élection de 1886, savoir, pour Gaspé et Chicoutimi et Saguenay, est du dix novembre de cette année, de sorte que l'Assemblée Législative durera jusqu'au 10 novembre 1891, ce qui permet au gouvernement, s'il le juge à propos, de nous donner une session ou deux de plus.

L'Honorable Premier-Ministre. —Une session.

M. Flynn.—Rien n'empêche d'avoir même deux sessions d'après la loi, de sorte que ce projet de loi pourrait être lu à la prochaine session quand le gouvernement l'aura étudié davantage et aura rendu justice à tous les comtés qui y ont droit, notamment se sera décidé à accorder un membre aux Iles de la Madeleine.

D'un autre côté, si, comme on l'a prétendu, l'intention du gouvernement est de faire les élections après la présente session, savoir, dans le mois de juin ou de juillet, les honorables députés qui appartiennent au parti libéral—et il s'en trouve encore quelques-uns, je crois, —pourraient rester conséquents avec leurs principes passés en votant pour la motion de l'honorable député des Deux-Montagnes, afin de permettre au gouvernement de consulter le peuple relativement à cette question de *la rédistribution* des sièges électoraux. L'on sait que d'après les principes préconisés par les libéraux même dans cette Chambre, il faut se rapprocher du peuple en ce sens que l'on veut lui soumettre certaines questions avant de les adopter en Chambre. Par exemple, lors de l'établissement de la Confédération l'on s'y est opposé sur ce principe entre autres, que le peuple n'avait pas été consulté ; et pour mentionner quelques autres exemples en passant : Lors de l'adoption de la politique de notre gouvernement en 1886

touchant les subventions aux chemins de fer, l'honorable Premier-Ministre a donné pour raison, entre autres, que l'on avait tort de soumettre cette politique à la veille des élections sans que le peuple eût été consulté. En 1881, lorsque la durée du parlement a été portée de quatre à cinq ans, les chefs du parti libéral dans le temps se sont opposés à cela en invoquant le principe libéral qui ne voulait pas étendre la durée du parlement, afin de conserver le député dans la dépendance de ses électeurs. Et l'on donnait encore cette raison que le corps électoral n'avait pas été consulté. M. Flynn cite ici les passages des discours prononcés par l'honorable M. Marchand, l'honorable M. D. A. Ross etc. De sorte que deux hypothèses peuvent se présenter : dans le cours ordinaire des choses, pas d'élections générales avant l'automne de 1891 ; dans ce cas rien n'empêche que la politique du gouvernement ne soit considérée et discutée à une prochaine session. Dans l'autre hypothèse, les libéraux, car je n'invoque pas ce principe comme motif de conviction pour moi-même, j'ai donné les raisons ci-dessus qui m'engagent à voter pour le renvoi à six mois, les libéraux dis-je, devront ce semble, pour être conséquents, voter pour cette cet ajournement afin que la question soit soumise au corps électoral.

En effet, rien empêcherait l'honorable Premier-Mi-

nistre d'inscrire en tête de son programme que c'est son intention de faire une division juste et équitable de certains Comtés de la Province de Québec. Le verdict du peuple comporterait alors soit une approbation, soit une désapprobation.

A ce propos, il semblerait que l'honorable Premier-Ministre profitant de cette occasion pourrait communiquer à la Chambre et à la Province généralement les intentions de son gouvernement rélativement à la date des prochaines élections, surtout s'il est vrai, comme la rumeur le dit, qu'elles doivent avoir lieu dans le mois de juin et juillet prochain. Il n'est pas absolument inusité de voir un gouvernement agir de cette manière Il y a des précédents, et le gouvernement en ce faisant satisferait l'opinion publique.

L'Honorable Premier-Ministre se lève et déclare que son gouvernement n'était arrivé encore à aucune décision sur la question ; qu'elle n'avait pas même été soumise au conseil, et que dans son esprit à lui, il n'avait absolumemt rien arrêté à ce sujet.

L'Hon. M. Flynn. Voici, M. l'Orateur, une déclaration importante dont la presse du pays, les organes de l'opinion publique, pourraient prendre note, de même que les membres de cette Chambre.

M. l'Orateur, les raisons que j'ai données ci-dessus m'engagent aujourd'hui, bien que je ne désapprouve pas l'idée en elle-même de diviser les comtés mentionnés dans le bill, ces raisons, dis-je, m'engagent à en ajourner la considération. Je veux justice égale pour tous et je veux en particulier que l'on rende justice à mon comté. Voilà la signiffcation de mon vote.